

RAPPORT PÉRIODIQUE SUR LA DURABILITÉ

INFORMATIONS PÉRIODIQUES POUR LES PRODUITS FINANCIERS FOURNIES EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8, PARAGRAPHES 1, 2 ET 2 BIS, DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 ET À L'ARTICLE 6, PREMIER ALINÉA, DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852



CARDIF LUX VIE
GROUPE BNP PARIBAS

L'assureur
d'un monde
qui change

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne **gouvernance**.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une **liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Dénomination du produit : Fonds Général
Identifiant d'entité juridique : 213800I92TAU7I3FP232
Document mis à jour en juin 2024

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental :%
- Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social :%

- Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 9% d'investissements durables
- Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Ayant un objectif social
- Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



DANS QUELLE MESURE LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ONT-ELLES ÉTÉ ATTEINTES ?

Ce produit financier élaboré et géré par Cardif Lux Vie répond à la définition de l'article 8 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit SFDR. Il promeut une combinaison de caractéristiques environnementales et sociales, tout en respectant des pratiques de bonne gouvernance.

Ce produit financier a en effet exclu les pays et les entreprises ayant les notes ESG (Environnement, Social et Gouvernance) les moins performantes. Ce produit financier a réalisé des investissements à impact positif qui ont une intention de générer un impact social, sociétal et/ou environnemental mesurable.

Afin de renforcer son engagement dans la lutte contre le réchauffement climatique, BNP Paribas Cardif (maison mère de Cardif Lux Vie) a adhéré en 2021 à la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)¹, initiative soutenue par les Nations Unies rassemblant des assureurs internationaux et des fonds de pension. BNP Paribas Cardif s'est engagé à aligner son portefeuille d'investissements sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050. Cet engagement est intégré dans la gestion de ce produit financier.

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales a été mesurée à l'aide de 4 indicateurs explicités dans la question suivante.

1 - Alliance Net-Zero Asset Owner - BNP Paribas Cardif poursuit et élargit ses engagements

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs suivants ont été calculés au 31/12/2023

- La sélection des pays selon des critères ESG :**
Note ESG moyenne des obligations souveraines (note sur 100) : 78
- La sélection des entreprises selon des critères ESG :**
Note ESG moyenne des entreprises en portefeuille (note sur 100) : 57
- L'empreinte carbone (scopes 1 et 2)¹ des actions et obligations d'entreprises détenues en direct (tCO2e/M€ investi) :**
L'empreinte carbone de Cardif Lux Vie est de 32 tCO2e/M€ investi à fin 2023, elle a été réduite de 62% sur l'année 2023.
- Les investissements à impact positif :**
Ce produit financier porte l'essentiel de l'engagement pris par Cardif Lux Vie en matière d'investissements à impact positif de 80 millions d'euros en moyenne par an, entre 2020 et 2025. Ces investissements incluent notamment les obligations durables, les fonds d'infrastructures d'énergies renouvelables, les maisons de retraite. En 2023, le montant des investissements à impact positif a été de 121 millions d'euros, ce qui correspond à 217 millions d'euros en moyenne par an depuis 2020.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

	Score ESG des pays	Score ESG des entreprises	Empreinte carbone des entreprises	Montant des investissements à impact positif
Unité	Score sur 100	Score sur 100	Scope 1 et 2 en tCO2e/M€ investi	Million d'euros en valeur bilan
Année 2023	78	57	32	121
Année 2022	77	57	85	253

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Les investissements réalisés ont contribué aux caractéristiques environnementales promues par le produit financier.

- **Ce produit financier est investi à hauteur de 16% de ses actifs dans des investissements durables. Ceux-ci sont définis par Cardif Lux Vie pour chaque classe d'actifs ; à titre d'exemples :**
 - les obligations vertes finançant des projets poursuivant des objectifs environnementaux : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, préservation des ressources naturelles, préservation de la biodiversité, prévention et maîtrise de la pollution ;
 - les obligations à vocation sociétale, ou SDG Bonds, finançant des projets contribuant aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies ;
 - les fonds à thématiques environnementales : transition énergétique, efficacité énergétique, alimentation et agriculture durable, atténuation du changement climatique, gestion des déchets ;
 - les fonds à thématiques sociales : bien-être au travail, création d'emploi, inclusion ;
 - les fonds à thématiques sociétales : éducation, solution de mobilité durable, satisfaction client, économie sociale et solidaire ;
 - les actifs immobiliers dont la performance environnementale est certifiée ou labélisée, et/ou qui disposent d'une dimension sociale ou sociétale.

1- Scope 1 : Emissions directes de gaz à effet de serre (provenant des installations fixes ou mobiles de l'entreprise).

Scope 2 : émissions indirectes associées (consommation d'électricité, de froid et de chaleur).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables de ce produit suivent la stratégie d'investissement responsable de Cardif Lux Vie, qui prend en compte les principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les principales incidences négatives ont été prises en compte grâce à la mise en place d'exclusions applicables aux entreprises et aux pays dans lesquels le produit financier a directement investi. Un filtre complémentaire sur la gouvernance a été appliqué sur les entreprises pour la qualification d'investissement durable.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Ce produit financier a appliqué un filtre au niveau des entreprises, basé sur des notations externes évaluant la bonne intégration des quatre piliers du Pacte Mondial des Nations Unies : le respect des normes internationales du travail, des droits de l'Homme, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les entreprises écartées par ce filtre spécifique ont donc été exclues de l'univers d'investissement

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



COMMENT CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL PRIS EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

La prise en considération des principales incidences négatives au niveau des investissements de ce produit financier s'intègre dans le cadre de gestion des risques de Cardif Lux Vie. Les indicateurs relatifs aux incidences négatives ont été pris en considération à travers trois leviers :

- des politiques sectorielles,
- un processus d'analyse et d'intégration ESG,
- une politique d'engagement actionnarial.

Ces leviers sont détaillés dans le rapport RSE¹ de Cardif Lux Vie et dans la politique d'engagement actionnarial¹.



QUELS ONT ÉTÉ LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS DE CE PRODUIT FINANCIER ?

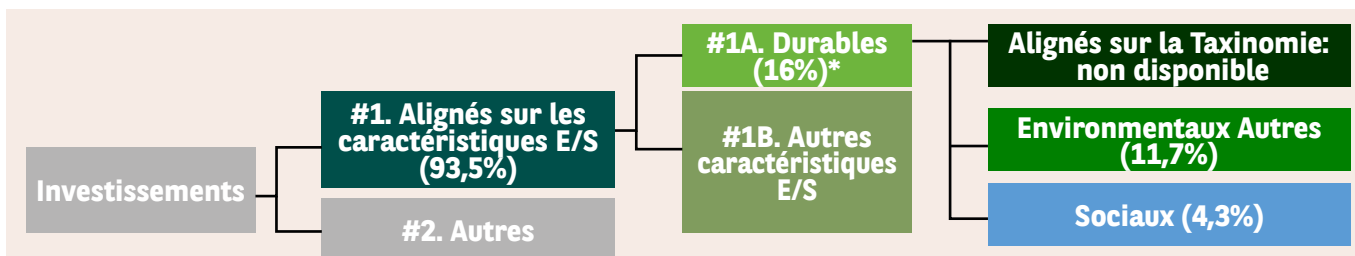
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
EUROPEAN UNION - UNION EUROPEENNE	Supranational	1.64%	Supranational
ITALIE - ITALIA (REPUBLIC)	Souverain	0.85%	Italie
KINGDOM OF BELGIUM (ROYAUME DE BELGIQUE)	Souverain	0.26%	Belgique
MITSUBISHI HC CAPITAL UK PLC	Services Financiers	0.22%	Royaume-Uni
CREDIT AGRICOLE	Banque	0.20%	France
FLEMISH COMMUNITY	Region	0.16%	Belgique
UNITED STATES OF AMERICA	Souverain	0.11%	États-Unis
IBRD	Supranational	0.10%	États-Unis
INTESA SANPAOLO SPA	Banque	0.09%	Italie
FINLANDE	Souverain	0.09%	Finlande
CREDIT MUTUEL ARKEA	Banque	0.07%	France
MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS-GESELLSCH	Assurance	0.06%	Allemagne
GPS BLUE FINANCING DAC	Paraétatique	0.05%	États-Unis
BARCLAYS PLC	Banque	0.05%	Royaume-Uni
SOCIETE DU GRAND PARIS	Paraétatique	0.05%	France
REPUBLIQUE FRANCAISE - FRENCH REPUBLIC	Sovereigns	2.896%	France
KINGDOM OF THE NETHERLANDS	Sovereigns	2.641%	Pays-Bas
EUROPEAN UNION - UNION EUROPEENNE	Supranationals	2.144%	Belgique
GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG	Sovereigns	0.371%	Luxembourg
NATIXIS	Banks	0.247%	France
ROCHE HOLDING AG	Health Care	0.198%	Suisse
PROVINCE DU QUEBEC (GOVERNMENT OF QUEBEC)	Regions	0.131%	Canada
MTU AERO ENGINES HOLDING	Industrial Goods & Services	0.007%	Allemagne
SYMRISE AG	Chemicals	0.006%	Allemagne
AHOLD DELHAIZE NV (KONINKLIJKE)	Retail	0.003%	Pays-Bas
LONZA GROUP AG	Health Care	0.001%	Suisse
EUROFINS SCIENTIFIC SE	Industrial Goods & Services	0.001%	France



QUELLE ÉTAIT LA PROPORTION D'INVESTISSEMENTS LIÉS À LA DURABILITÉ ?

La stratégie d'investissement déployée a permis d'investir 93.5% du produit financier en investissements alignés sur les caractéristiques Environnementales et Sociales promues et 16% en investissements durables.

QUELLE ÉTAIT L'ALLOCATION DES ACTIFS ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

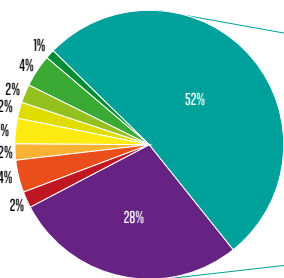
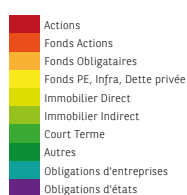
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1 Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

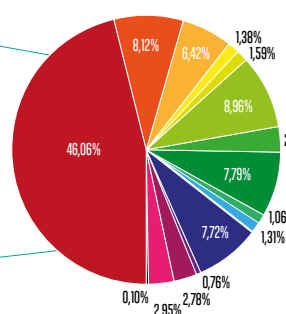
*Exprimé en % du total des investissements du produit financier.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

ALLOCATIONS D'ACTIFS



RÉPARTITION SECTORIELLE DES ACTIONS ET OBLIGATIONS D'ENTREPRISE



DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL ÉTAIENT-ILS ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE DE L'UE ?

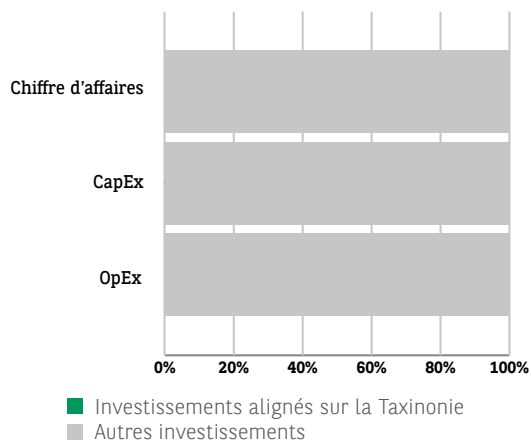
Ce produit financier ne s'est pas fixé à ce jour d'objectif de part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie environnementale de l'Union Européenne. A date, Cardif Lux Vie ne calcule pas les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE de ce produit financier.

LE PRODUIT FINANCIER A-T-IL INVESTI DANS DES ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE ET/OU À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE CONFORMES À LA TAXINOMIE DE L'UE ?

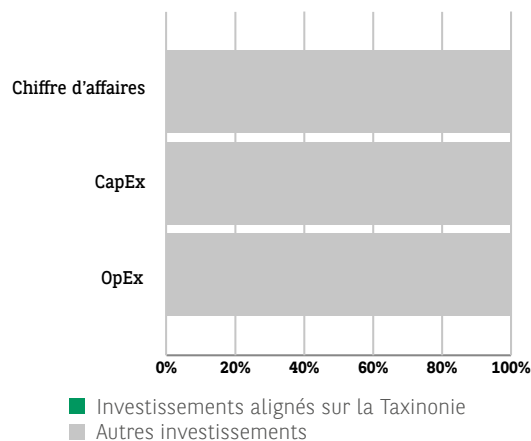
- Oui : Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
 Non

Les graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la Taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la Taxinomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie qui inclue les obligations souveraines¹



2. Alignement des investissements sur la taxinomie à l'exclusion des obligations souveraines¹



1- Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

A date, Cardif Lux Vie ne calcule pas la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes de ce produit financier.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

A date, Cardif Lux Vie ne calcule pas les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE de ce produit financier.



QUELLE ÉTAIT LA PROPORTION D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL QUI N'ÉTAIENT PAS ALIGNÉS SUR LA TAXINOMIE DE L'UE ?

La part des investissements réalisés par le produit financier dans des activités qui ont un objectif environnemental non alignés à la taxinomie a représenté 11,7% du total des investissements.



QUELLE ÉTAIT LA PROPORTION D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN SOCIAL ?

La part des investissements réalisés par le produit financier dans des activités qui ont un objectif social a représenté 4,3% du total des investissements.



QUELS ÉTAIENT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATÉGORIE « AUTRES », QUELLE ÉTAIT LEUR FINALITÉ ET DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES S'APPLIQUAIENT-ELLES À EUX ?

Les investissements du produit financier dans la catégorie «#2 Autres » intègrent les dérivés à des fins de couverture, les liquidités et certains actifs qui, après analyse, ne sont pas alignés sur les caractéristiques Environnementales/Sociales.



QUELLES MESURES ONT ÉTÉ PRISES POUR ATTEINDRE LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE ?

L'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier a été réalisée principalement au moyen du suivi du respect des exclusions et du suivi des indicateurs propres à chaque indicateur de durabilité.

1. La sélection des pays selon des critères ESG :

Ce produit financier exclut les pays les moins performants sur ces enjeux, à travers l'application des politiques pays du Groupe BNP Paribas, complétée par une analyse de la performance ESG des États. Ce filtre s'applique sur les titres émis directement par les pays (obligations d'État) et les titres des entreprises (actions et obligations d'entreprises) dont le siège social est présent dans les pays exclus.

2. La sélection des entreprises selon des critères ESG :

Ce produit financier utilise une approche « best-in-class » sectorielle, qui s'appuie sur un score ESG. Ce filtre ESG permet d'exclure les entreprises les moins performantes au sein de chaque secteur d'activité. L'application des listes d'exclusions issues des politiques sectorielles encadre également les investissements dans les domaines sensibles (tabac, charbon thermique, pétrole et gaz, etc).

3. La réduction de l'empreinte carbone (scopes 1 et 2)¹ des actions et obligations d'entreprises détenues en direct (tCO2e/M€ investi) :

Ce produit financier contribue à l'engagement pris par le groupe BNP Paribas Cardif de réduire l'empreinte des actions et obligations d'entreprises détenues en direct d'au moins 23% entre fin 2020 et fin 2024.

Les mesures suivantes ont été appliquées pour réduire l'empreinte carbone des **actions et obligations d'entreprises détenues en direct** :

- Tout d'abord, Cardif Lux Vie applique **les exclusions** définies par le groupe BNP Paribas à partir de ses **politiques sectorielles**. Les politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas² encadrent les investissements dans des secteurs présentant des enjeux environnementaux ou sociaux. Elles concernent les domaines de l'Agriculture, de l'Huile de palme, de la Défense, de l'Énergie nucléaire, de la Pâte à papier, de l'Industrie minière, du Pétrole et du Gaz, et Production d'énergie à partir du charbon.
- En outre, BNP Paribas Cardif a pris des engagements spécifiques concernant les secteurs du Tabac et du Charbon thermique.
BNP Paribas Cardif a mis en place en 2020 **un calendrier de sortie du charbon thermique avec des critères et des seuils d'exclusion sur l'ensemble de la chaîne de valeur** (développeurs, entreprises minières, logistiques et producteurs d'électricité). Ce calendrier, à l'instar de l'engagement pris par BNP Paribas, mène à une **sortie définitive du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et au plus tard en 2040 pour le reste du monde**.
- Un **filtre de transition carbone** permet également d'exclure les entreprises qui émettent plus d'1 million de tonnes équivalent CO2 par an et dont la stratégie de transition énergétique est jugée faible (notation inférieure à 30, fournie par Moody's ESG).
 - Tout au long de la durée de détention des entreprises investies, **Cardif Lux Vie exerce ses droits de vote aux assemblées générales** des entreprises dans lesquelles il est actionnaire, permettant ainsi de contribuer à la bonne orientation de la gouvernance des entreprises.
 - De plus, afin de renforcer son action dans la lutte contre le réchauffement climatique, BNP Paribas Cardif a adhéré en 2021 à l'initiative Climate Action 100+. Ses signataires se mobilisent collectivement afin d'inciter les plus grands émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le réchauffement climatique.

4. La réduction de l'intensité carbone des producteurs d'électricité présents dans ses portefeuilles actions et obligations d'entreprise détenues en direct (en gCO2/kWh) :

Ce produit financier contribue à l'engagement pris par BNP Paribas Cardif d'atteindre une intensité carbone inférieure à 125 gCO2/kWh d'ici fin 2024.

Afin de réduire l'intensité carbone des producteurs d'électricité présents dans ses portefeuilles actions et obligations d'entreprise détenues en direct, ce produit financier investit notamment dans des obligations vertes émises par les entreprises de ce secteur.

5. Les investissements à impact positif :

Ce produit financier porte l'essentiel de l'engagement pris par Cardif Lux Vie en matière d'investissements à impact positif de 80 millions d'euros en moyenne par an, entre 2020 et 2025.

1- Scope 1 : Emissions directes de gaz à effet de serre (provenant des installations fixes ou mobiles de l'entreprise).

Scope 2 : émissions indirectes associées (consommation d'électricité, de froid et de chaleur).

2- <https://group.bnpparibas/nos-engagements/transitions/politiques-de-financement-et-dinvestissement>

Les investissements à impact positif se définissent comme des investissements réalisés avec l'intention de générer un impact social, sociétal et/ou environnemental positif et mesurable. Les investissements à impact positif du produit financier durant la période comprennent par exemple des obligations vertes, sociales et durables répondant à des standards internationaux (ICMA¹) ou des actifs immobiliers ayant des niveaux de certification sur le plan environnemental suffisamment élevé. Les montants des investissements à impact positif sont suivis de manière régulière pendant l'année.

1 - ICMA: International Capital Market Association



CARDIF LUX VIE
GROUPE BNP PARIBAS

**L'assureur
d'un monde
qui change**